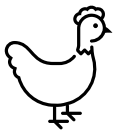


GARDE DE POULES EN MILIEU NON AGRICOLE

Fiche informative



GARDE DE POULES : GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS



Vous rêvez d'avoir quelques poules chez-vous? Voici tout ce qu'il faut savoir pour le faire en toute tranquillité et selon les règles.



En premier lieu, il vous faudra obtenir une licence

Voici les étapes à suivre :

1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté accompagné par les documents requis, soit :
 - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
 - b. Dans le passe-lettres situé à l'hôtel de ville, accessible en tout temps;
 - c. Via notre adresse courriel : urbanisme@lepiphanie.ca;
3. Lorsque la licence est prête, vous devrez venir la récupérer à nos bureaux.



Période de validité de la licence

La licence **est annuelle** et couvre la période du 1^{er} mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Vous devez la **renouveler** 60 jours avant l'échéance ou informez la Ville de votre **intention d'annuler** la licence.

En cas de non-renouvellement de la licence :



- Les poules devront être données à quelqu'un d'autorisé, ou euthanasiées/abattues légalement;
- Le poulailler et l'enclos devront être démantelés et le terrain remis en état.

AMÉNAGEMENT

Où et comment installer vos poules

Votre terrain doit faire au minimum **350 mètres carrés** et une **résidence** doit y être implantée. Les poules sont acceptées seulement dans les **zones résidentielles** (Habitation H).

Emplacements **autorisés** :

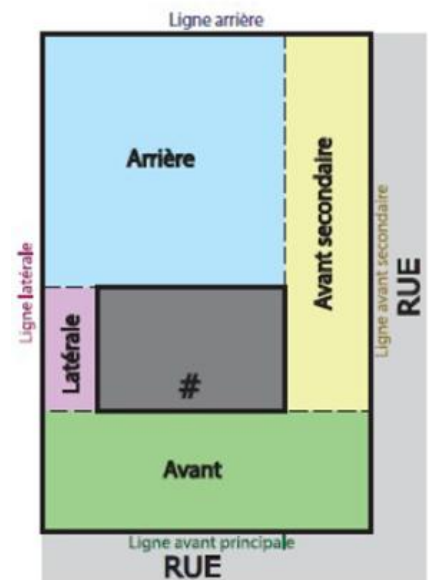
- Cour arrière;
- Cour latérale.

Emplacements **non autorisés** :

- Cour avant;
- Cour avant secondaire;
- Zones riveraines.

Distances à respecter :

- → À **1 mètre** des lignes latérales et arrière;
- À **30 mètres** des limites du terrain et de toute source d'eau, **si vous n'êtes pas raccordé au réseau d'eau municipal.**



BIEN-ÊTRE DES POULES

Nombre de poules autorisées :

- **Minimum** 2 poules;
- **Maximum** 3 poules;
- **Aucun** coq.

Installations obligatoires :

- Poulailler :
 - Il faut calculer 0,37 mètre carré **minimum** par poule;
 - La taille **maximale** est 10 mètres carrés.
- Enclos extérieur :
 - Il faut calculer 0,92 mètre carré **minimum** par poule;
 - La taille **maximale** est 10 mètres carrés.

Conception et confort :

Il est impératif de :

- Bien **ventiler**;
- Offrir un espace de vie **confortable**;
- **Protéger** les poules du soleil et du froid;
- Donner accès à de l'**eau fraîche** en tout temps.



ENTRETIEN ET HYGIÈNE

Des règles strictes concernant l'entretien et l'hygiène sont à respecter :

- Les poules doivent rester dans le poulailler entre 23h et 6h;
- Elles doivent être en permanence dans le poulailler ou l'enclos – pas de liberté dans le jardin et pas de cages;
- Nettoyez quotidiennement le poulailler et retirez les excréments;
- Nourriture et eau fraîche chaque jour;
- Les déchets doivent être déposés dans le bac à ordures;
- Pas d'odeur ni de nuisance pour le voisinage;
- Interdiction d'utiliser l'eau de surface pour nettoyer ou abreuver les poules.



MALADIES ET ABATTAGE

Toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire.

Pas d'abattage sur place – seules les poules mortes doivent être enlevées rapidement (24h) et signalées au contrôleur animalier.

L'abattage doit se faire **par un vétérinaire ou un abattoir agréé**.

VENTE INTERDITE

Pas de commerce : œufs, viande, fumier ou autres produits.

Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au 450 588-5515.